

# Aide au paiement d'une complémentaire santé

- Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)
- Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)



Selon mes ressources, je peux demander une aide pour bénéficier d'une complémentaire santé :

- à titre gratuit, avec la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC),
- ou par une réduction de mes cotisations de mutuelle grâce à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Depuis le 1er janvier 2018 le dispositif du chèque énergie remplace la tarification des produits de première nécessité sur l'électricité et le gaz. Cette nouvelle aide est allouée, une fois par an, aux bénéficiaires, par l'Agence de services et paiement (ASP) en fonction du revenu fiscal de référence. Désormais, ce dispositif n'est plus géré par les caisses d'assurance maladie.

## Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)

La CMUC ouvre droit à la prise en charge à 100 % (dans la limite des tarifs conventionnels et dans le cadre du parcours de soins coordonnés) des dépenses de soins, sans avance de frais pour moi-même et mes ayants droit.

Elle est accordée pour un an à l'ensemble du foyer et peut être renouvelée tant que les conditions d'attribution sont réunies.

### Conditions :

- Résider en France (métropole ou DOM excepté Mayotte) de manière stable et régulière depuis plus de 3 mois.
- Disposer de ressources inférieures au plafond d'attribution. Les ressources du foyer (imposables et non imposables) prises en compte sont celles des 12 mois précédant la date de signature de la demande.

Les foyers titulaires du RSA ont droit à la CMUC sans examen des ressources.

Les plafonds de ressources sont consultables sur :

**[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis assuré  
> Mes droits et démarches > CMUC**

Si mes ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la CMUC, mes droits à l'ACS seront également examinés.

## Comment faire la demande :

- Compléter le formulaire de demande de CMUC/ ACS (Cerfa n°12504) disponible sur le site :

**[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis assuré  
> Mes droits et démarches > CMUC**

ou le demander par téléphone.

- Joindre tous les justificatifs de ressources des 12 derniers mois précédant la date de signature de la demande, pour chaque membre du foyer.
- Je peux retenir l'Etat (option A) ou une complémentaire santé (mutuelle, société d'assurance ou institution de prévoyance) en m'assurant qu'elle participe bien au dispositif (option B).

J'envoie l'ensemble des documents à la CNMSS.

## Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

Si mes revenus dépassent le plafond de ressources de la CMUC, et afin de me permettre de souscrire à une complémentaire santé, l'ACS est une déduction qui m'est accordée sur le montant annuel de ma cotisation à l'organisme complémentaire.

Le montant de l'aide dépend de l'âge des personnes qui composent mon foyer.

				Composition du foyer (tranche d'âge)	Montant de l'aide (en €)
				- de 16 ans	100
				16 à 49 ans	200
				50 à 59 ans	350
				60 ans et +	550

La CNMSS délivre une attestation de dispense d'avance des frais sur la part obligatoire (part sécurité sociale) valable 18 mois ainsi qu'une attestation chèque à utiliser dans les 6 mois. L'attestation chèque doit être présentée à l'un des organismes distribuant une offre ACS accréditée par le ministère de la santé (liste disponible sur le site [www.info-ac.s.fr](http://www.info-ac.s.fr)). A l'issue, une attestation de tiers payant intégral (part sécurité sociale + part organisme complémentaire) me sera envoyée par la CNMSS.

L'ACS est accordée pour un an à l'ensemble de mon foyer et peut être renouvelée tant que les conditions d'attribution sont réunies.

### Conditions :

- Résider en France (métropole ou DOM excepté Mayotte) de manière stable et régulière depuis plus de 3 mois.
- Disposer de ressources inférieures au plafond d'attribution de l'ACS. Les ressources du foyer (imposables et non imposables) prises en compte sont celles des 12 mois précédant ma demande.

Les plafonds de ressources sont consultables sur le site ci-dessous.

### Comment faire la demande :

- Compléter le formulaire de demande de CMUC/ACS (Cerfa n°12504) disponible sur :

**[www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) > Je suis assuré  
> Mes droits et démarches > ACS**

ou le demander par téléphone.

- Joindre tous les justificatifs de ressources des 12 derniers mois précédant la date de signature de la demande, pour chaque membre du foyer.

J'envoie l'ensemble des documents à la CNMSS.

## Contacts

- CNMSS  
DIP/SERVICE IDENTIFICATION/CMUC  
83090 TOULON CEDEX 9
- 04 94 16 36 00
- [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)

